

Projet éolien de Recoules-de-Fumas (48)



Vue depuis la zone d'implantation du projet

LETTRE D'INFORMATION N°1

Février 2023

Un projet éolien à Recoules-de-Fumas

En avril 2022, la commune de Recoules-de-Fumas s'est prononcée **favorablement** à la réalisation d'une étude de faisabilité **pour l'implantation d'un parc éolien**.

JP Energie Environnement (JPee), producteur français et indépendant d'énergie 100% renouvelable a étudié les contraintes, les servitudes et les sensibilités de la zone d'étude.

Des études environnementales (écologique, paysagère et acoustique) ainsi que des études techniques (mesure de vent, étude de raccordement) vont être menées pour déterminer la faisabilité de ce projet et en définir les caractéristiques (modèle, nombre et position des éoliennes).

A partir des résultats de ces expertises, différentes variantes d'implantation seront étudiées afin de définir la configuration optimale dans le **respect des enjeux humains et environnementaux**.

Cette première lettre d'information a pour objectif de vous présenter la zone d'implantation potentielle, les études en cours, le calendrier du projet ainsi que les prochaines étapes.

- ✖ **Un site propice à l'implantation d'éoliennes**
- ✖ **La contribution du territoire à la transition énergétique**
Une production locale d'électricité renouvelable
- ✖ **Des retombées économiques durables au niveau communal et intercommunal**
Des ressources nouvelles pour financer des équipements et des services
- ✖ **Un partenariat public/privé gagnant**
Participation de la Banque des Territoires (Caisses des Dépôts) au capital du projet
- ✖ **De l'activité économique et de l'emploi**
Entreprises locales et régionales (travaux publics, ingénierie, maintenance/exploitation)

Les chiffres clés de JPee sur l'année 2022



680 120

MWh produits par nos parcs éoliens et centrales solaires



305 000

personnes alimentées (chauffage compris)

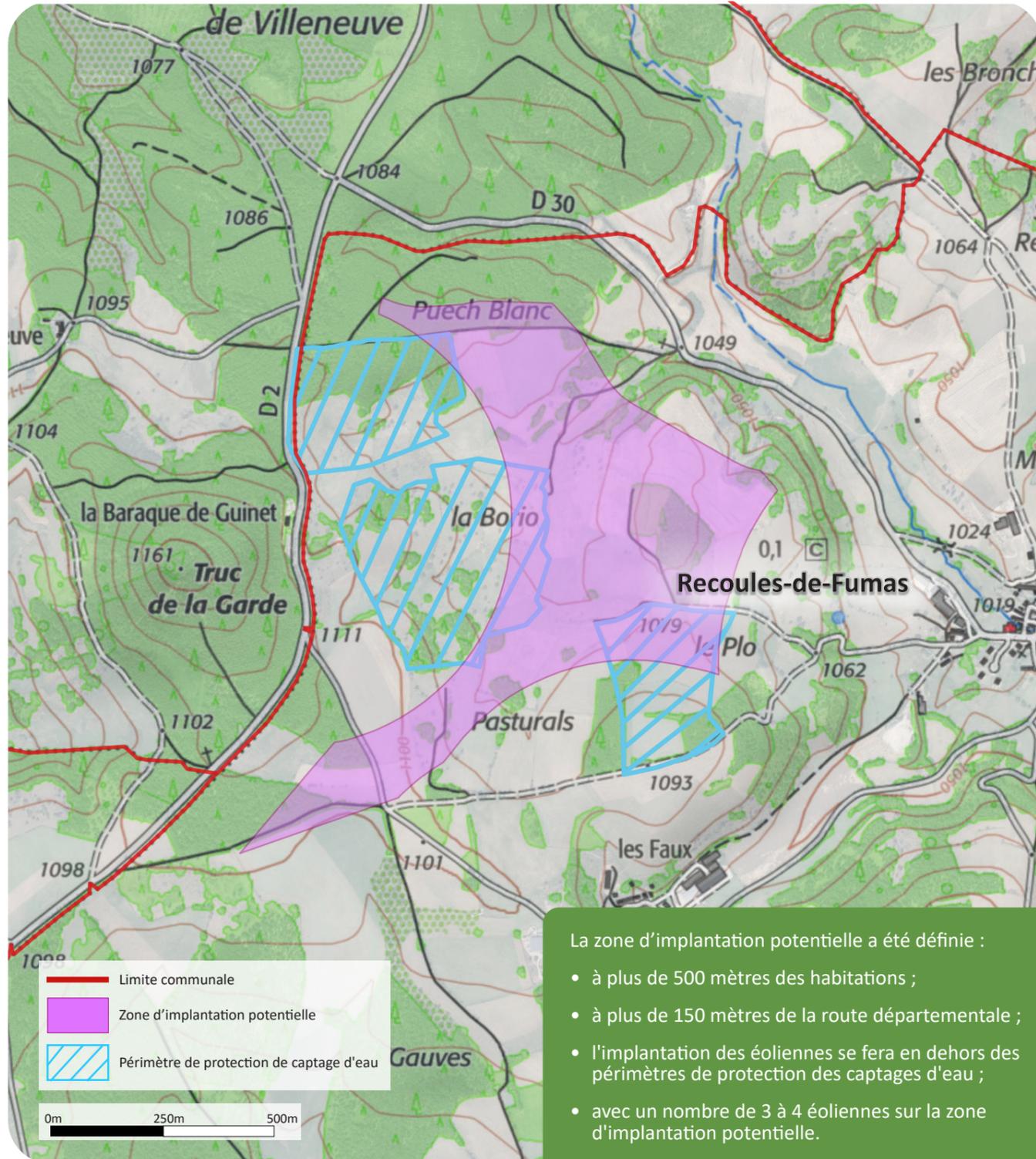


3 468 000 €

de retombées financières territoriales redistribuées aux territoires*

*Retombées financières territoriales : taxes et loyers versés annuellement aux régions, aux départements, aux intercommunalités et aux communes d'implantation de nos parcs et centrales

Zone d'implantation potentielle



La zone d'implantation potentielle a été définie :

- à plus de 500 mètres des habitations ;
- à plus de 150 mètres de la route départementale ;
- l'implantation des éoliennes se fera en dehors des périmètres de protection des captages d'eau ;
- avec un nombre de 3 à 4 éoliennes sur la zone d'implantation potentielle.

Historique du projet

- Février 2022** Première rencontre avec le conseil municipal et présentation de la zone du projet et d'un partenariat économique avec la commune
- Avril 2022** Délibération du conseil municipal autorisant la faisabilité d'études en prévision de l'installation d'un projet éolien sur le territoire communal
- Avril - décembre 2022** Préfaisabilité et consultations administratives, sécurisation foncière
- Janvier 2023** Début de la conception du projet

Les études menées

Étude paysagère

Un bureau d'étude paysager sera mandaté afin de caractériser et référencer :

- les paysages à caractéristiques patrimoniales
- les sites et monuments patrimoniaux
- effectuer une simulation de plusieurs variantes d'implantation des éoliennes

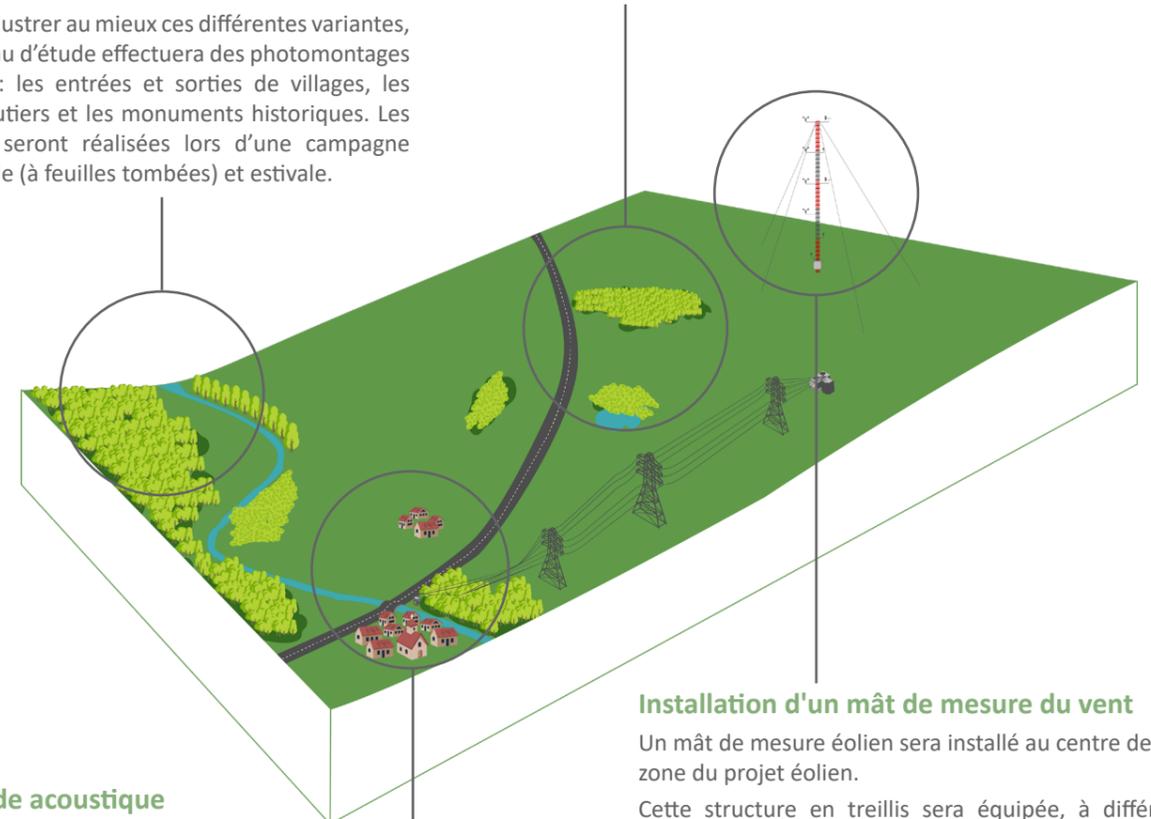
Afin d'illustrer au mieux ces différentes variantes, le bureau d'étude effectuera des photomontages depuis : les entrées et sorties de villages, les axes routiers et les monuments historiques. Les photos seront réalisées lors d'une campagne hivernale (à feuilles tombées) et estivale.

Étude écologique

Un bureau d'étude environnemental sera missionné par JPee afin de réaliser l'état initial et l'analyse des impacts sur l'environnement : faune, flore et habitats.

L'inventaire de l'état initial écologique sera réalisé sur une année, soit un cycle biologique complet.

Plusieurs sorties seront effectuées pour l'observation de l'avifaune et l'observation des chiroptères. De plus, un dispositif d'écoute en continu sera mis en place en lisière de bosquet afin de détecter de façon permanente la présence de chiroptères durant les périodes d'activités.



Étude acoustique

Un bureau d'étude acoustique réalisera une analyse de l'état initial acoustique autour de la zone de projet via la pose de sonomètres aux habitations les plus proche.

En enregistrant en continu l'ambiance sonore au niveau des habitations, il sera possible de modéliser le bruit des éoliennes, éviter les émergences acoustiques des éoliennes et ainsi respecter la réglementation en vigueur.

Installation d'un mât de mesure du vent

Un mât de mesure éolien sera installé au centre de la zone du projet éolien.

Cette structure en treillis sera équipée, à différentes altitudes, d'instruments permettant de mesurer la vitesse (des anémomètres) et la direction (des girouettes) du vent. Des capteurs de température et de pression atmosphérique seront également installés.

Dans le cadre de l'étude écologique, le mât de mesure permettra également de positionner deux capteurs à ultrasons (SM3BAT) qui suivront et enregistreront l'activité des chauves-souris en altitude.

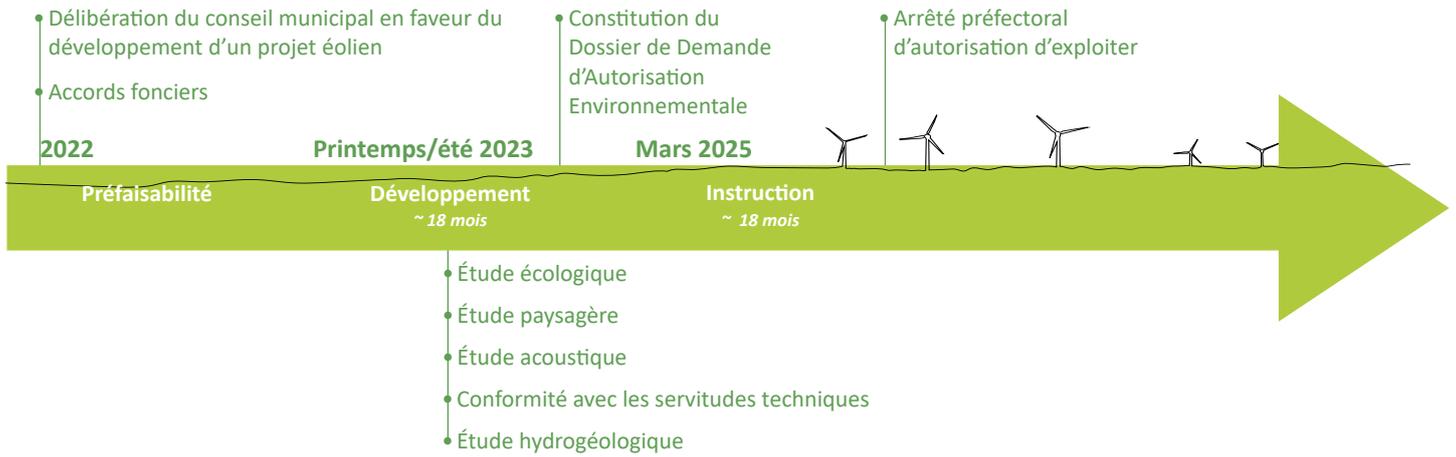
Une fois installé, le mât de mesure restera sur site environ 18 mois.

Étude hydrogéologique :

Un bureau d'étude hydrogéologique va étudier la faisabilité, sur le plan hydrogéologique, de la création du parc éolien. Il sera chargé de vérifier que l'implantation des éoliennes ne viendra pas dégrader la qualité de la ressource en eau, via :

- La réalisation d'une étude bibliographique des documents relatifs à l'hydrogéologie locale, aux captages d'eau du secteur et aux eaux souterraines.
- Des visites de terrain qui permettront de préciser le contexte hydrogéologique local et de réaliser des mesures sur les éventuels ouvrages captant les eaux souterraines.

Déroulé d'un projet éolien



Les prochaines étapes

- Printemps 2023 : Début des études environnementales et hydrogéologiques
- Septembre 2023 : Installation d'un mât de mesure de vent

Les règles de démantèlement des parcs éoliens évoluent

L'arrêté du 22 juin 2020 impose le retrait de l'intégralité de la fondation et de remplacer les terres excavées par des terres de même caractéristiques que sur le reste du terrain.

Les **garanties financières**, sont constituées et ne sont utilisées que dans l'hypothèse d'une défaillance de l'exploitant du parc éolien. Le **montant de ces garanties est proportionnel à la puissance des éoliennes** selon la formule suivante :

Coût unitaire de démantèlement = (50 000 + 25 000 x (Puissance unitaire installée en MW - 2))



Cette formule couvre le coût total du démantèlement déduit de la vente des composants des éoliennes aux filières de revalorisation (acier, béton, etc.). En effet, la réglementation impose une valorisation de 90 % de la masse de l'éolienne depuis le 1er juillet 2022.



135 salariés



305 000 personnes alimentées (chauffage compris)



427 MW parcs en exploitation

JP Energie Environnement (JPee) est un producteur français et indépendant d'énergie d'origine renouvelable. Depuis 2004, l'entreprise développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens et des centrales photovoltaïques. La société est implantée à Caen (siège social), Paris, Nantes, Bordeaux, Bourges et Montpellier.

En 2022, JPee a produit 680 000 MWh, l'équivalent de la consommation annuelle de plus de 300 000 habitants, soit la ville de Nantes. Avec nos 135 collaborateurs répartis sur 6 agences, un portefeuille de projets en construction et en développement en forte croissance, nous poursuivons notre engagement au service des territoires, et ambitionnons pour 2026 une capacité installée d'1 GW de projets solaires et éoliens.



Depuis 2019, la Banque des Territoires nous accompagne en entrant au capital de chaque nouvelle installation, solaire et éolienne, en exploitation.

Contact

JPee (Agence Montpellier)
110 rue Georges Onslow
ZAC Garosud - 34 070 Montpellier
www.jppee.fr

Hugo Joulia
Chef de projet éolien
hugo.joulia@jppee.fr
06 75 28 19 53

Benjamin Lallier
Chef de projet éolien
benjamin.lallier@jppee.fr
06 16 06 82 66